

# REGLEMENT DE FACTURATION DU SECTEUR SOCIO-JURIDIQUE DE LA FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Fiche destinée aux Tribunaux

Février 2012

## 1. REGLES GENERALES

- Les relations entre la Fondation et les bénéficiaires de ses prestations sont régies par les dispositions légales relatives au contrat de mandat (art. 394 et ss du CO). La Fondation travaille sur la base d'un contrat de prestation de *services* et non pas de *résultats*.
- En particulier, la Fondation est soumise au strict respect de la confidentialité.
- La Fondation intervient sans égard au pays d'origine, à la confession religieuse ou aux convictions politiques des personnes.
- La Fondation privilégie l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, ainsi que le bien-être de la famille.

## 2. TARIFS

### **Dossiers**

◆ Frais de constitution (y.c. frais admin. : Téléphones, envois, photocopies, etc.)	<b>Fr. 200.--</b>
◆ Tarif horaire :	<b>Fr. 140.--</b>
◆ Forfait intervention à l'étranger	<b>Fr. 500.--</b>
◆ Frais spéciaux (traductions, frais extraordinaires engagés à l'étranger)	selon note finale

## 3. PRECISIONS DIVERSES

- Une facture d'ouverture sera adressée au mandataire dès réalisation de la première intervention. Ensuite une facture intermédiaire sera envoyée au début de chaque nouvelle année civile ou après 12 mois environ, ainsi qu'une facture finale à la fermeture du dossier.

**Lu et Approuvé:** Organisme : ..... Lieu et Date.....

Signature : .....